

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 novembre 2025 à 19 heures

Nombre de Membres :

- en exercice : 23
- présents : 19
- pouvoirs : 4
- votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le mardi 28 octobre 2025

Présents : Richard ANTIER arrivée au point n°1 - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE arrivée au point n°1 - Mickaël GIBOIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

Excusés :

- Gildas COUE qui a donné pouvoir à Philippe LE LOUARN
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN
- Jacques ROUZINEAU qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI
- Stéphanie SAUVETRE qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU

Est nommé secrétaire : Saïd EL MAMOUNI

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

ORDRE DU JOUR

Présentation du Conseil Municipal des Enfants

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

1. SELA-LAD – ZAC Multisites – approbation du CRAC 2024
2. CCSL – approbation du rapport d'activité 2024
3. CCSL – renouvellement convention service mutualisé service urbanisme
4. TE44 – approbation du rapport d'activités 2024
5. TE 44 – modification des statuts
6. Dénominations de voie
 - a. Allée Claude Debussy et Rue Maurice Ravel
 - b. Impasse Eole, impasse Mistral et Impasse Sirocco
 - c. Rue de l'Ambaudière
 - d. Rue des Hautes Prairies
 - e. Rue des Quatre Vents
 - f. Rue du Pré Rond, Rue des Platanes et Impasse de la Fontaine
 - g. Rue du Verger
 - h. Rue Claude Monet, Impasse Salvador Dali, Place Suzanne Valadon et Impasse Françoise Gilot
 - i. Rue Nordet
7. Extension de la Bibliothèque – avenants
8. Convention mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements – avenant n°3
9. Personnel municipal – Régime Indemnitaire - IFSE
10. Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs
11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
12. Comptes rendus des Commissions

Présentation du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants ayant été renouvelé lors des dernières élections de juin dernier, M. Christophe RICHARD, Maire les accueille et leur souhaite la bienvenue.

M. Pierre GUINCHE, Animateur à l'Antre Potes précise, qu'il est composé de 14 conseillers qui travaillent depuis octobre au sein de deux commissions.

Après présentation des conseillers municipaux, les jeunes conseillers se présentent individuellement en précisant leur classe, leur domiciliation et leur école d'appartenance.

Un représentant par commission présente les projets envisagés pour une réalisation courant du mois du mai :

Commission sports : soirée sportives, sortie piscine, journée handisport

Commissions animation : création d'un évènement convivial entre les deux écoles notamment.

S. BONNAUD questionne les jeunes conseillers en leur demandant s'ils ont connaissance des prochaines élections au mois de mars. Un jeune conseiller répond affirmativement.

S. EL MAMOUNI raconte, sans vouloir s'immiscer dans leurs projets, avoir vu 2 idées originales : « le blablabanc » à Orvault : un banc pour s'asseoir et montrer son envie d'échanger amicalement ; la seconde, derrière la caserne des pompiers à Nantes, « le mur de la gentillesse » : un porte manteaux pour donner ou prendre gratuitement des vêtements.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2025

Le procès-verbal étant parvenu à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** (5 abstentions : Ph. LE LOUARN, S. EL MAMOUNI, J. ROUZINEAU, G. COUE, C. CORBET et M. GIBOUI) APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2025.

1 - Zone d'Aménagement Concerté multi-sites - Approbation du CRAC (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité) 2024

Arrivées de Richard ANTIER et Damien FLEURANCE

M. Stéphane MABIT, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que, par délibération n°DCM03A20092011 en date du 20 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC multi-sites du Clos des Fresches et de La Gauterie. Par délibération en date du 5 juillet 2012, le conseil municipal a décidé :

- De désigner Loire-Atlantique développement - SELA, en tant qu'aménageur de la ZAC multisites du Clos des Fresches et de la Gauterie afin de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation de ce secteur.
- D'approuver les termes de la concession conclue conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le Maire à signer la concession d'aménagement, ladite concession a été régularisée par les parties le 30 juillet 2012.

Conformément à l'article 29 du traité de concession, Mme Amélie JOUANNEAU, Cheffe de Projet de la Loire-Atlantique développement - SELA présente au Conseil Municipal le CRAC. Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération. Le CRAC 2024 arrête les comptes de l'opération au 31 décembre 2024 et établit un prévisionnel sur les 3 années suivantes, en évoquant les dernières avancées de l'opération :

Ph. LE LOUARN demande s'il subsiste des acquisitions à finaliser.

A. JOUANNEAU indique que deux parcelles restent à acquérir et qu'une offre devrait être signée d'ici la fin de l'année.

S. MABIT rappelle que la densité du projet est déterminée par les nouvelles dispositions de la loi ZAN, ce qui implique une révision de l'aménagement.

M. GIBOUI s'enquiert de l'application de la Loi sur l'eau et des enjeux liés aux eaux pluviales. Il questionne notamment la sécurisation du réseau en aval ainsi que le dimensionnement du bassin de rétention, au regard des données de la trentennale.

A. JOUANNEAU précise que le projet, actuellement en phase d'esquisse, devra se conformer à la réglementation en vigueur, notamment à la Loi sur l'eau. Compte tenu de la faible perméabilité des sols, un rejet à la parcelle ne peut être envisagé. Par ailleurs, le projet prévoit la protection d'une espèce floristique identifiée dans l'inventaire faune-flore, en conservant une surface de 3 500 m².

J. MONCORGER attire l'attention sur l'importance d'un dimensionnement rigoureux des busages.

A. JOUANNEAU insiste sur la nécessité de limiter les infrastructures afin de respecter la densité maximale de 25 logements à l'hectare.

S. MABIT souligne que le maître d'œuvre propose plusieurs esquisses pour évaluer l'équilibre financier du projet. Des études seront menées pour le réseau des eaux pluviales.

S. EL MAMOUNI demande s'il existe un tableau simplifié des évolutions des acquisitions depuis le début du programme.

A. JOUANNEAU explique que l'on peut retrouver ces informations.

S. EL MAMOUNI demande si on a une idée approximative du nombre de nouveaux habitants et par extension, si une projection sur l'école et les infrastructures a été réalisée.

A. JOUANNEAU indique environ 67 constructions et qu'une moyenne peut-être calculée pour estimer le nombre de nouveaux habitants potentiels.

Aussi, après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** (1 abstention : G. COUE) :

- APPROUVE les cessions et acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice telles que détaillées dans le CRAC,
- APPROUVE le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31 décembre 2024 à 7 784 000 €.

2 - CCSL - Approbation du rapport d'activité 2024

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT et les obligations qu'il impose en matière de transparence et de redevabilité ;
Considérant que le rapport d'activité 2024 de la CCSL a été présenté et approuvé par son Conseil communautaire ;
Considérant que les conseillers municipaux ont été destinataire du rapport d'activité 2024 de la CCSL le mardi 28 octobre 23024,

Considérant que la communication de ce rapport en séance publique permet d'éclairer les élus municipaux et les citoyens sur l'action intercommunale, en application des principes de démocratie locale et de bonne gouvernance ;
M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu d'adresser chaque année, aux maires des communes membres un rapport retracant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

S. EL MAMOUNI souligne la qualité du travail et ajoute qu'il serait intéressant de disposer d'un bilan détaillé par commune, tout en insistant sur la nécessité de rendre ces informations plus accessibles aux habitants, afin qu'ils puissent les comprendre facilement.
C. RICHARD, Maire, indique qu'il transmettra cette demande à la présidente de la CCSL.

Aussi, après délibération, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la CCSL, présenté en annexe de la présente délibération.

3 - CCSL - convention service commun « urbanisme » - renouvellement

M. Stéphane MABIT, adjoint à l'urbanisme, rappelle que depuis 2015, la CCSL a créé un service commun « urbanisme » suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ce service commun auprès de la CCSL est en charge principalement de :

- conseil auprès des communes et de veille juridique,
- l'accueil, l'information, le conseil et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- contrôle de conformité des constructions liées aux autorisations d'urbanisme

A cet effet, le conseil municipal par délibération du 29 juin 2023 a conclu une convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un an, reconductible deux fois, afin d'établir notamment la participation financière de la commune. Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025, aussi, il vous est proposé une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 1 an, reconductible deux fois. Au titre de 2024, la participation financière de la commune était de 24 011 €.

J. MONCORGER interroge la collectivité sur les conséquences d'un éventuel dépassement du seuil des 10 000 habitants par la commune de Vallet, et notamment sur le transfert potentiel à l'Etat de la compétence en matière d'instruction des demandes d'urbanisme.

S. MABIT indique qu'un tel transfert n'est pas prévu dans cette hypothèse.

M. RICHARD, Maire, rappelle l'importance d'une convention en la matière, eu égard à l'expertise des agents de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) chargés de cette mission.

S. EL MAMOUNI s'enquiert des retours concernant la qualité du service rendu aux usagers.

S. MABIT précise que, sur le plan quantitatif, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un recensement systématique. Il souligne une diminution du nombre de dossiers depuis 2024. Grâce à ce service mutualisé, les délais légaux d'instruction de deux mois sont respectés, et un accompagnement ainsi qu'un conseil sont proposés aux pétitionnaires en amont du dépôt de leur demande.

C. RICHARD, Maire, ajoute que des rendez-vous sont régulièrement organisés à l'attention des demandeurs.

S. EL MAMOUNI questionne alors l'évolution du nombre de contentieux et leur tendance actuelle.

C. RICHARD, Maire, répond que les litiges concernent exclusivement les dossiers non déposés.

Ph. BUREAU indique qu'à sa connaissance, aucun retour défavorable n'a été formulé à l'encontre de ce service.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE (1 abstention : G. COUE) :

- APPROUVE la convention entre la CCSL et la commune pour le service commun « urbanisme » à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un an, reconductible deux fois.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

4 - Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) - Approbation du rapport d'activité 2024

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT et les obligations qu'il impose en matière de transparence et de redevabilité ;
Considérant que le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) a été présenté et approuvé par son Comité Syndical ;

Considérant que la communication de ce rapport en séance publique permet d'éclairer les élus municipaux et les citoyens sur l'action du syndicat mixte en application des principes de démocratie locale et de bonne gouvernance ;

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ;

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président du syndicat mixte est tenu d'adresser chaque année, aux collectivités membres un rapport retracant l'activité du syndicat mixte. Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

S. EL MAMOUNI interroge la composition des élus représentant la collectivité au sein de TE44 et exprime son regret quant à l'absence d'informations précises sur les actions menées en lien avec la commune tandis que plusieurs communes du littoral sont mentionnées.

C. RICHARD, Maire, indique que MM. Joël BARRAUD et Jacques MONCORGER assurent cette représentation.

J. MONCORGER précise que les services de TE44 accompagnent activement la commune, avec des échanges quasi quotidiens. Leur soutien porte notamment sur des projets déterminants, tels que :

- la rénovation énergétique du Complexe Les Nouëllles, incluant le choix d'un système de chauffage par géothermie,
- la réalisation d'audits énergétiques.

C. RICHARD, Maire, complète ces éléments en rappelant que TE44 intervient également sur :

- la maintenance de l'éclairage public,
- la gestion des bornes de recharge électriques,
- le groupement d'achat d'énergie.

Aussi, le Conseil municipal, après délibération :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), présenté en annexe de la présente délibération.
- DIT que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

5 - Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) - Modification des statuts

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

M. Christophe RICHARD, Maire expose que :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical.

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'UNANIMITE (1 abstention : G. COUE) :

- APPROUVE les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

6a - Dénomination de voies - Allée Claude Debussy - Rue Maurice Ravel

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

- Uniques à l'échelle de la commune" ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement identifiables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées au lieu-dit Le Landais, délimitées au Sud par le chemin rural dit de la Furonnière au Coteau, et au Nord par le lieu-dit Moulin de Beauchêne, doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer ces voies ouvertes à la circulation publique, qui desservent les habitations concernées en se référant aux compositeurs de musique :

- Allée Claude Debussy
- Rue Maurice Ravel



Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **DÉNOMME** ces voies :
 - o Allée Claude Debussy signalée **en vert** sur le plan
 - o Rue Maurice Ravel signalée **en bleu** sur le plan
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

6b - Dénomination de voies - Impasse Éole - Impasse Mistral - Impasse Sirocco

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

- Uniques à l'échelle de la commune" ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement identifiables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées aux lieux-dits La Chalonnière, La Guibaudière et Le Buisson doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer ces voies ouvertes à la circulation publique, qui desservent les habitations concernées par référence au parc éolien situé à proximité :

- **Impasse Éole**
- **Impasse Mistral**
- **Impasse Sirocco**



Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **DÉNOMME** ces voies :
 - o Impasse Éole signalée **en rouge** sur le plan
 - o Impasse Mistral signalée **en violet** sur le plan
 - o Impasse Sirocco signalée **en vert** sur le plan
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

6c - Dénomination de voie - Rue de l'Ambaudière

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

- Uniques à l'échelle de la commune" ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement identifiables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées au lieu-dit Le Haut Plantis doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie ouverte à la circulation publique, qui dessert les habitations concernées :

- Rue de l'Ambaudière



Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **DÉNOMME** cette voie :
 - o Rue de l'Ambaudière signalée **en bleu** sur le plan
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

6d- Dénomination de voie - Rue des Hautes Prairies

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

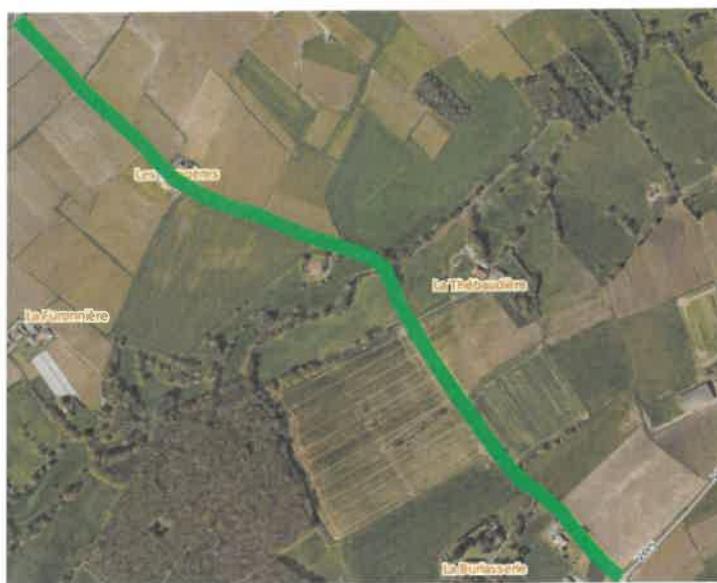
- Uniques à l'échelle de la commune" ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement identifiables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées aux lieux-dits Les Rongères, La Thébaudière et La Burlasserie doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie ouverte à la circulation publique, qui dessert les habitations concernées par référence à la typologie des lieux :

- Rue des Hautes Prairies



Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- DÉNOMME cette voie :
 - o Rue des Hautes Prairies en vert sur le plan
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

6e - Dénomination de voie - Rue des Quatre Vents

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

- Uniques à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement identifiables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées sur la voie communale 5, depuis La Guitière (stop de la route de Vallet), en passant par La Renouère, L'Aveneau, La Rinière, jusqu'à Saint-René, doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie ouverte à la circulation publique, qui dessert les habitations concernées par référence au parc éolien situé à proximité :

- Rue des Quatre Vents



Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- DÉNOMME cette voie :
 - o Rue des Quatre Vents signalée en bleu sur le plan
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout actes et pièces s'y rapportant.

6f - Dénomination de voies - Rue du Pré Rond – Rue des Platanes – Impasse de la Fontaine

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

- Uniques à l'échelle de la commune" ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement identifiables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées au lieu-dit La Bretonnière doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer ces voies ouvertes à la circulation publique, qui desservent les habitations concernées :

- Rue du Pré Rond
- Rue des Platanes
- Impasse de la Fontaine (référence à la présence autrefois d'un puits)



Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- DÉNOMME ces voies :
 - o Rue du Pré Rond signalée en vert sur le plan
 - o Rue des Platanes signalée en bleu sur le plan
 - o Impasse de la Fontaine signalée en rouge sur le plan
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

6g - Dénomination de voie - Rue du Verger

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

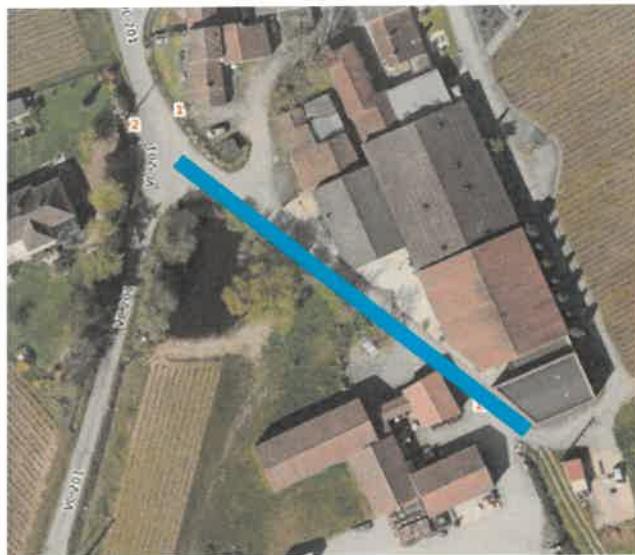
- Uniques à l'échelle de la commune" ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement identifiables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées au lieu-dit La Grange doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie ouverte à la circulation publique, qui dessert les habitations concernées en référence aux parcelles, ou pièces, de la section nommées Le Verger :

- Rue du Verger



Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- DÉNOMME cette voie :
 - o Rue du Verger **en bleu** sur le plan
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

6h - Dénomination de voies - Rue Claude Monet - Impasse Salvador Dalí - Place Suzanne Valadon - Impasse Françoise Gilot

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

- Uniques à l'échelle de la commune" ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement identifiables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées au lieu-dit La Goulbaudière doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer ces voies ouvertes à la circulation publique, qui desservent les habitations concernées conformément au thème des noms de peintres choisis pour ce secteur :

- Rue Claude Monet
- Impasse Salvador Dalí
- Place Suzanne Valadon
- Impasse Françoise Gilot



Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **DÉNOMME** ces voies :
 - o Rue Claude Monet **en bleu** sur le plan
 - o Impasse Salvador Dalí **en rouge** sur le plan
 - o Place Suzanne Valadon **en violet** sur le plan
 - o Impasse Françoise Gilot **en vert** sur le plan
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

6i - Dénomination de voie - Rue Nordet

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

- Uniques à l'échelle de la commune" ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement identifiables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées aux lieux-dits La Chalonnaire (depuis le début de la CR19), et La Guilhaudière (depuis la CR3), jusqu'aux abords de La Rinière (VC5), doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie ouverte à la circulation publique, qui dessert les habitations concernées par référence au parc éolien situé à proximité :

- **Rue Nordet**



Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **DÉNOMME** cette voie :
 - o Rue Nordet **en bleu** sur le plan
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout actes et pièces s'y rapportant.

7 - Extension bibliothèque - avenants aux marchés de travaux

M. Christophe RICHARD, Maire expose que dans le cadre des travaux d'extension de la Bibliothèque, le Maître d'œuvre propose :

- lot n°03 – Gros Œuvre – avenant n°3 pour une plus-value de 567 € HT
- lot n°11 – Revêtements muraux/peinture et sols collés – avenant n°1 pour une plus-value de 7 407.41 € HT
- lot n°13 – Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire – avenant n°1 pour une plus-value de 2 103.00 € HT
- lot n°14 – Electricité courants forts et faibles – avenant n°1 pour une plus-value de 3 197.60 € HT

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibérations du 29 février 2024 et du 4 avril 2024 a attribué les marchés de travaux pour l'extension de la bibliothèque,

CONSIDERANT que ces travaux non prévus au marché sont liés à des sujétions imprévues ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value au marché doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, conformément aux articles 139 -3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer les avenants au lot n°03 – Gros Œuvre, au lot n°11 - Revêtements muraux/peinture et sols collés, au lot n°13 – Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire et au lot n°14 – Electricité courants forts et faibles

Lot n° 03 : GROS ŒUVRE - Entreprise FL CONSTRUCTION

Objet de l'avenant n°2 : réalisation de 2 carottages pour lots techniques en intérieur

Montant initial du marché HT	:	238 863.88 €
Montant de l'avenant n°1 HT	:	1 215.00 €
Montant de l'avenant n°2 HT	:	8 524.36 €
Montant de l'avenant n°3 HT	:	567.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	249 170.24 € soit TTC 299 004.29 €

Lot n°11- Revêtements muraux/peinture et sols collés - Entreprise VIAUD

Objet de l'avenant n°1 : traitement muret soutènement ; ravalement façade partie existante

Montant initial du marché HT : 52 999.00 €

Montant de l'avenant n°1 HT : 7 407.41 €

Nouveau montant du marché HT : 60 406.41 € soit 72 487.69 TTC €

Lot n°13 - Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire - Entreprise EP2C

Objet de l'avenant n°1 : réducteur de pression et plus -value géothermie

Montant initial du marché HT : 141 304.04 €

Montant de l'avenant n°1 HT : 2 103.00 €

Nouveau montant du marché HT : 143 407.04 € soit 172 088.45 TTC €

Lot n°14 - Electricité courants forts et faibles - Entreprise MBR ENERGIES

Objet de l'avenant n°1 : contrôle d'accès

Montant initial du marché HT : 112 012.90 €

Montant de l'avenant n°1 HT : 3 197.60 €

Nouveau montant du marché HT : 115 210.50 € soit 138 252.60 TTC €

V. VIAUD exprime ses regrets concernant le fait que la participation financière de l'État ne couvre pas 80 % du montant total de l'opération, un seuil qu'il considère comme déterminant pour la réalisation du projet.

C. RICHARD, Maire, rappelle à cette occasion que ce désengagement s'inscrit dans une tendance plus large de réduction des aides publiques, notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il précise par ailleurs qu'aucun recours n'est envisageable contre cette décision.

Ph. LE LOUARN interroge alors sur la possibilité d'engager une action pour contester ce retrait de financement.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** (1 abstention : V. VIAUD) :

- APPROUVE les avenants ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à les signer ainsi que tous les actes y afférents.

8 - Service mutualisé de police municipale - Avenant n°3 à la convention de mise en commun

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 511-7, L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants ;

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que la commune a conclu le 20 décembre 2022 une convention de mise en commun des agents de Police Municipale avec les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, La Regrippiere et La Remaudière.

Les policiers municipaux se dotant d'équipement individuels suivant la convention de coordination entre les services de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat établie le 18 août 2025 et les besoins de services, il convient de procéder à l'actualisation de la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements et notamment dans son article 4 d, à savoir :

« L'équipement individuel à disposition de chacun des agents est mis à jour en corrélation avec la convention de coordination entre le service de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat établie le 18 août 2025 et les besoins du service. Pour l'accomplissement de leurs missions, les agents de police municipale sont dotés d'arme de catégorie B8(générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 ml) et d'armes de catégorie D2a et D2b (bâton de défense et générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure à 100 ml). En sus de leur équipement, les policiers municipaux disposent de caméra-piéton individuelle conformément à la réglementation en vigueur. L'armement des policiers municipaux sera la propriété de la commune de Mouzillon qui fait toutes les démarches nécessaires pour l'autorisation, l'acquisition et la détention des différents armes. Le stockage de ces dernières seront conformes aux dispositions en vigueur.

S. RATEAU interroge sur la possibilité, pour les agents de police municipale, d'établir des contraventions.

C. RICHARD, Maire, confirme cette compétence, tout en rappelant que la mission principale à l'origine de la convention de service mutualisé reste la prévention. Il ajoute que, sur les douze derniers mois, 514 interventions ont été menées par le service, et annonce l'arrivée d'un nouvel agent en octobre dernier.

S. EL MAMOUNI demande si on a des retours d'informations sur les actions menées par la police municipale.

C. RICHARD, Maire, répond par l'affirmative en citant quelques chiffres du rapport d'activité annuel : 514 interventions au niveau de l'intercommunalité dont 138 pour Le Landreau.

Aussi, après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3.

9 - Personnel communal - régime indemnitaire RIFSEEP - modification

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose que par délibérations du Conseil Municipal du 27 février 2017 et du 19 janvier 2021, il a été institué le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les objectifs du RIFSEEP sont de prendre en compte les fonctions et responsabilités des agents, reconnaître les spécificités de certains postes et susciter l'engagement des agents.

Considérant que le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie a pour objet d'établir à 90 % le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement avant l'intervention de ce texte.

Considérant le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congé,

Considérant qu'en application du principe de parité, les collectivités territoriales ne peuvent délibérer plus favorablement que pour les agents publics de l'Etat,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 10 octobre 2025 :

- Collège représentants des personnels : Défavorable à l'unanimité.
- Collège représentants des collectivités : Favorable à l'unanimité.

S. EL MAMOUNI rappelle pour information que les salaires des fonctionnaires ne sont pas indexés sur le coût de la vie, qu'un agent perd de cette injustice entre 150 et 300K€ durant sa carrière.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- SUPPRIME l'article 4a de la délibération du 27 février 2017 relatif au modulation du régime indemnitaire (IFSE) à l'occasion des absences pour l'ensemble des bénéficiaires (titulaires et non-titulaires),
- PRÉCISE que le régime indemnitaire IFSE suivra le sort du traitement à l'occasion d'absence en congés maladie ordinaire,
- PRÉCISE le maintien du versement de l'IFSE par application du principe de parité avec les agents publics de l'Etat, à savoir :
 - o le maintien de l'IFSE à 33% la première année, puis 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année en congés longue maladie ou congés de grave maladie (à l'exclusion du congé de longue durée)
- PRÉCISE que toutes les modalités et critères d'attribution fixés par les délibérations précitées non-modifiés par la présente restent inchangées.

10 - Personnel communal – modification tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5^e et l'article I. 332-23 1^o;

Mme Myriam TEIGNE rappelle que conformément à l'article L3132-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire informe :

- que sur proposition de la collectivité, deux agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique en tant qu'agent de maîtrise et en tant qu'animateur ;
- qu'à l'occasion de la prochaine ouverture de la bibliothèque, et afin de répondre notamment aux axes définis dans le PCSES ayant permis de bénéficier d'un financement de la DRAC, il est projeté le recrutement d'un adjoint au patrimoine à 25 heures hebdomadaires,
- qu'afin de faire face à un potentiel accroissement d'activité, il est proposé de créer 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** (6 abstentions : Ph. BUREAU, Y. GUERIN, V. VIAUD, C. CORBET, Ph. LE LOUARN et G. COUE) :

- CREE 1 poste d'Agent de Maîtrise et 1 poste d'Animateur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- CREE 1 poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non-complet (25 heures hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- CREE, sur le fondement de l'article I. 332-23 1^o du code général de la fonction publique, deux postes pour accroissement d'activité selon le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et de les rémunérer selon le 1er échelon,
- SUPPRIME 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au BP 2025 et seront inscrits au BP 2026.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision DC2025-20 : Réalisation d'un emprunt de 600 000 € pour les travaux d'extension de la bibliothèque et divers travaux de voirie.

Décision DC2025-22 : tarifs des activités des vacances de la Toussaint 2025 de l'Antrepotes..

Comptes rendus des Commissions

Commission Urbanisme :

M. Stéphane Mabit annonce une commission urbanisme le jeudi 20 novembre prochain à 19 heures afin d'examiner notamment les demandes de changement de destination dans le cadre des contributions de l'enquête publique. Il rapporte que 880 contributions ont été recensées dans le cadre de l'enquête publique du PLUI et 65 concernant notre commune. Une réponse sera apportée par les services de la CCSL et lors des réunions communales.

Commission des affaires Culturelles et sociales :

Mme Nathalie Le Gall rappelle que les habitants sont invités à participer au choix du logo de la médiathèque. Pour cela, ils peuvent voter en scannant le QR code présenté dans le prochain bulletin municipal ou directement aux guichets de l'agence postale, de la bibliothèque ou à l'Hôtel de Ville.

Concernant les actions de la commission Sociale, elle indique que ses membres se réuniront prochainement pour définir le contenu des colis destinés aux aînés. Ces colis seront ensuite remis aux conseillers municipaux lors de la prochaine séance du conseil, en vue d'une distribution avant la fin du mois de décembre.

Commission des associations :

M. Damien Fleurance informe de la création de deux nouvelles associations au sein de la commune : Le Palet Landréen et le club de Pétanque.

Lors d'un échange avec les représentants du LLOSC, ces derniers ont exprimé le besoin d'utiliser un terrain pour leurs 42 licenciés, dans le cadre de la pratique du « foot en marchant ». À cet effet, il est proposé d'attribuer le terrain stabilisé, sous réserve de l'accord du conseil municipal. Une mise à disposition partielle des vestiaires pourrait être étudiée, à l'exclusion de la zone réservée au club de rugby. Le conseil municipal a émis un avis favorable à cette proposition.

Commission Finances et Communication

Mme Myriam Teigné informe que la commission des finances se réunira le 26 novembre prochain à 19 heures afin de travailler sur le Rapport d'Orientation Budgétaire et le Comité de Lecture de la LVL se réunira le 10 novembre à 19 heures. Elle annonce l'évènement de fin d'année de décoration des sapins par les enfants le mercredi 17 décembre après-midi et sollicite les membres de la commission pour accompagner les enfants.

Commission travaux/environnement :

M. Jacques Moncorger informe que la commission se réunira pour la préparation du BP 2026 le samedi 22 novembre et propose à suivre une visite du chantier Le Garrineau.

Commission Enfance/Jeunesse :

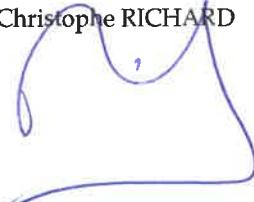
Mme Nathalie Gohaud informe de la prochaine réunion du Conseil d'Ecole le 13 novembre et rapporte qu'à l'occasion de la commission enfance-jeunesse, les taux de fréquentation de l'Antrepote ont été présenté et sont très satisfaisants. Le dispositif Argent de Poche a eu lieu la première semaine des vacances de la Toussaint. La commission s'est réunie le 30 octobre dernier pour finaliser les préparations budgétaires.

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle les prochaines commémorations du 11 novembre et le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 9 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Christophe RICHARD


Saïd EL MAMOUNI
